

CAMPAGNE INTERESSEMENT

En fonction des résultats de l'année 2017 et après approbation des comptes par le conseil d'administration, la campagne d'intéressement commencera mi-avril 2018.

RAPPEL

En application de la Loi Macron, l'intéressement est versé d'office sur le PEE, sauf si le salarié a exprimé son choix de le percevoir par exception sur son compte et ce, dans un délai de temps limité.

Les sommes sont versées au plus tard le dernier jour du 5e mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, par exemple, au 31 mai 2018 si l'exercice est clos au 31 décembre 2017.

Passé ce délai, un intérêt de retard vous est payé.

Si vous souhaitez obtenir le versement immédiat de la prime (en totalité ou en partie), vous devez le demander **dans un délai de 15 jours à partir de la date** à laquelle vous êtes informé du montant qui vous est attribué.



Cette année, le salarié qui aura omis d'exprimer son choix durant la période d'interrogation **n'aura plus la faculté de se rétracter**

**SON INTÉRESSEMENT
SERA BLOQUÉ
PENDANT 5 ANS.**

Nous vous conseillons de vous munir de vos identifiant et mot de passe pour vous connecter sur www.amundi-ee.com pour faire la demande du versement de la prime directement sur votre compte. Le fait d'effectuer la démarche en ligne car, l'enregistrement de vos choix sera instantané et vous permettra de garder trace de l'opération, contrairement à l'envoi du bulletin d'intéressement par la poste.

N'oubliez pas, que seul un versement volontaire peut vous permettre de bénéficier de l'abondement de l'entreprise.

Soit un abondement annuel de 900 € bruts pour 2000 € placés.



Versement volontaire du salarié	Pourcentage d'abondement	Montant de l'abondement brut	Montant brut cumulé
De 0 à 250 €	65 %	162,50€	162,50€
De 250,01 à 1 500 €	45 %	562,50€	725€
De 1 500,01 à 2 000 €	35 %	175€	900€

Solidaires, un outil pour s'informer et se défendre